

M. GIROUARD : M. l'Orateur, j'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Kamouraska (M. Dessaint), sans quoi j'aurais voté en faveur de la résolution.

M. McMULLEN : L'honorable député de Perth-sud (M. Trow) n'a pas voté.

M. TROW : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député de Leeds (M. Taylor) jusqu'à trois heures. Je vois qu'il n'est pas ici.

M. SMALL : L'honorable député de Guysborough (M. Kirk) n'a pas voté.

M. KIRK : J'ai convenu de m'abstenir avec l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) ; j'aurais voté contre la résolution.

M. FOSTER : Je demande qu'on me permette de présenter le bill (No 149) à l'effet d'assurer le paiement d'une prime sur le fer en gueuse manufacturé avec du minerai canadien.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS À ORDRE.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 6) relatif aux lettres de change et billets à ordres, soient de nouveau étudiés.

Troisième amendement.

Sir JOHN THOMPSON : C'est un amendement à l'article 19 qui a trait à une acceptation qualifiée, c'est-à-dire, à une acceptation payable à un endroit spécialement désigné. Le but de l'amendement fait par le Sénat est de décréter qu'un billet payable à un endroit spécialement désigné n'est pas, par ce fait, une acceptation qualifiée. Le Sénat retranche le paragraphe 3 du bill, et plus loin, il est décrété que le bill sera présenté à l'endroit désigné et que l'effet de la non-présentation est, quant à l'accepteur, simplement une question de frais, à la discrétion de la cour, dans tout procès auquel il pourrait donner lieu. L'amendement retranche les mots " payable à cet endroit seulement et pas ailleurs." Il établit le principe qu'une acceptation payable à un endroit spécialement, désigné n'est pas une acceptation qualifiée dans le sens de l'acte et que, conséquemment, une acceptation dans cette forme ne libère pas les autres parties à l'effet. Il décrète encore qu'il devra y avoir présentation à cet endroit.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire savoir de l'honorable ministre s'il faut y avoir une acceptation qualifiée quant à l'endroit.

Sir JOHN THOMPSON : Oui, mais les résultats de cette qualification n'est pas de libérer une partie antérieure quelconque au billet. Elle a simplement pour effet l'obligation de présenter le billet à l'endroit désigné, sous peine des frais en ce qui concerne l'accepteur.

Quatrième amendement.

Sir JOHN THOMPSON : Cet amendement est subsidiaire à l'autre. Il retranche simplement le paragraphe c de l'article 19, en ce qui concerne une acceptation locale.

M. DAVIES (I. P.-E.) : De sorte que, supposons qu'un billet soit payable à un endroit spécialement désigné, et non ailleurs, ce n'est pas une acceptation qualifiée.

Sir JOHN THOMPSON : Non ; il n'y a pas, sauf pour l'endosseur, d'acceptation qualifiée dans le sens qu'avait cette expression lorsque le bill a quitté cette chambre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Alors, le Sénat s'est écarté du statut anglais.

Sir JOHN THOMPSON : Oui. Si un individu accepte un billet fait payable à la banque de Montréal, et non ailleurs, il est toujours responsable, à un endroit quelconque, pourvu que le billet soit présenté à la banque de Montréal.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Et l'endosseur ?

Sir JOHN THOMPSON : Il est dans la même position qu'auparavant. La présentation est nécessaire quant à lui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je comprends qu'en vertu du droit commun, qui reste en vigueur quand la lettre du bill ne le modifie pas, si un accepteur accepte de payer à un endroit spécialement désigné, et non ailleurs, il faut, pour tenir l'endosseur responsable, présenter le billet à cet endroit au jour de l'échéance.

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne vois pas dans le bill de stipulation expresse à l'effet de modifier le droit commun sur ce point, en décrétant que l'endosseur continuera à être responsable, que la présentation soit faite ou non conformément au contrat exprimé.

Sir JOHN THOMPSON : Si nous trouvons que les amendements faits par le Sénat n'ont pas élucidé ce point comme il faut, nous devons amender ces amendements, en ce qui concerne les endosseurs, mais je crois avoir constaté l'autre jour que ce point a été élucidé.

Cinquième amendement.

Sir JOHN THOMPSON : Cet amendement comporte un amendement à la loi relative au faux. La chambre se rappellera que, l'autre jour, quand le bill a été soumis à la chambre, j'ai conseillé l'adoption d'un article aux fins de soustraire la banque aux conséquences du paiement d'un faux endossement. Le Sénat a fait un pas dans ce sens. Il décrète l'amendement suivant :—

Page 8, ligne 28, après " faux," insérez : et si un chèque payable à ordre est payé pour le tiré, sur un faux endossement, à moins les fonds du tireur ou est ainsi payé et porté à son compte, celui-ci ne pourra exercer contre le tiré aucune action en répétition de la somme ainsi payée, ni opposer aucune exception à la demande du tiré pour la somme ainsi payée suivant le cas, à moins qu'il n'ait notifié par écrit le faux au tiré dans le cours d'une année, à compter de la réception par lui de l'avis de ce paiement soit par la remise à lui faite du chèque, d'un livre ou état contenant inscription du paiement, ou autrement ; et à défaut par le tireur de donner la notification dans le délai ci-dessus, le chèque sera censé avoir été régulièrement payé à l'égard de toute autre personne qui, y étant partie ou y étant dénommée, n'aura pas auparavant exercé de procédures pour la protection de ses droits.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que cela est assez raisonnable, à l'exception du dispositif qu'avis devra être donné par écrit. S'il était retranché, il faudrait toujours notifier les banques, mais pas nécessairement par écrit. De nos jours, les affaires se font en grande partie par téléphone ou verbalement, et quand un marchand constate qu'un faux chèque a été porté à son compte de banque, s'il ne connaît pas la loi, il se peut qu'il notifie simplement la banque par voie de téléphone. Si le commis de banque à qui l'avis est donné n'a pas vu à ce détail,